



COMMISSION SPORTIVE SENIORS DE DISTRICT

Configuration « Compétitions »

Procès-Verbal N°23 de la réunion du 28 janvier 2026

Saison 2025/2026

NB : Toutes les informations ci-dessous sont publiées officiellement sauf erreur ou omission et sous réserve des procédures en cours ou à venir.

Championnats Seniors F et M :

1. Composition des groupes de la 2^e phase des championnats Seniors :

D2F Titre - D2F Printemps (Gr A +B remplacent Gr A+B+C)

SFà8 Titre - SFà8 Printemps

La liste des engagements avec la composition des groupes est jointe en **ANNEXE** au présent PV.

2. Modification engagements

D2F Printemps Gr B

Selestat SC 2 se retire

SFà8 Printemps Gr E

Selestat SC 2 est engagé (Gr E est à 7 équipes)

SFà8 Titre Gr B

Mertzen AS se retire (Gr B passe de 8 à 7 équipes)

SFà8 Printemps Gr F

Mertzen AS est engagé (Gr F passe de 6 à 7 équipes)

3. Calendriers provisoires :

Nous vous informons de la diffusion des calendriers provisoires de la Phase Retour / Printemps – Seniors féminines et masculins, qui démarre le 22 février (D1 à D6 + D1F), le 08 mars (D7 à D8) et le 15 mars (SF8, D2F).

Ils sont consultables sur [Footclubs](#) et sur [Compétitions – DISTRICT ALSACE DE FOOTBALL](#)

La période de modifications des calendriers provisoires Seniors (F/M) est ainsi ouverte du lundi 26 janvier au lundi 02 février inclus

Il vous est donné la possibilité de modifier vos matchs à domicile selon les modalités de l'article 13 des Règlements du district (Voir ci-dessous)

A savoir :

La commission sportive seniors et le service compétitions ont tenté de satisfaire les désiderats de jumelage/alternance d'équipes communiqués au DAF.

Toutefois, il n'est pas garanti de réaliser les souhaits pour l'ensemble des journées en raison de grilles différentes selon les épreuves (nombre d'équipes, nombre de journées, dates des journées...)

Les calendriers de Phase Retour / Printemps seront considérés comme définitifs une fois l'ensemble des demandes de modifications gérées par le service compétitions, une communication officielle sera alors publiée.

Pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), l'accord de l'adversaire est requis.

Rappel concernant ces calendriers provisoires :

- **Les modifications sont à saisir via Footclubs*.**
- La démarche, expliquée dans le lien ci-dessous, est identique à celle des demandes de modification avec accord de l'adversaire : [Comment faire une demande de modification de match ? \(smart-tribune.com\)](#)
- Le service compétitions validera toutes les demandes effectuées pour les matchs à domicile et qui respectent les modalités de l'article 13, sans validation préalable de l'adversaire.
- Pour les demandes concernant des matchs à l'extérieur ou ne rentrant pas dans le cadre de l'article 13, l'accord de l'adversaire reste obligatoire.

* La demande devra être initiée par une personne qui dispose de l'habilitation adéquate sur footclubs ;

<https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?question=comment-creer-son-compte>

Article 13 : Calendriers et modifications (extraits) :

Les calendriers provisoires par catégories, divisions, groupes, sont élaborés par le service compétitions, validés par les commissions compétentes et diffusés Footclubs.

Les clubs recevant auront la possibilité de modifier l'heure et le jour de la rencontre sans accord de l'adversaire dans les conditions suivantes :

- La modification de date ne pourra pas se faire hors du week-end concerné.
- Les rencontres seniors M (D1 à D6), seniors F à 11 (D1 et D2) et seniors F à 8 pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :
 - **Samedi soir entre 18h30 et 20h30**
 - **Dimanche entre 10h et 17h.**
- Les rencontres seniors M (D7 et D8), pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :
 - **Samedi soir entre 18h30 et 20h30**
 - **Dimanche matin 10h.**
- L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.
- Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS ou par la CDTIS du District.

Pour toute modification ultérieure, qui devra obligatoirement être saisie via Footclubs, l'accord du club adverse sera obligatoire (changement de date ou d'heure du coup d'envoi).
(Voir : [Comment faire une demande de modification de match ?](#))

Nouveauté règlementaire :

Au cours de la période des calendriers provisoires, chaque club aura la possibilité de **soliciter le report d'une rencontre (hors dernière journée retour) au motif de l'organisation d'une manifestation**. Si elle considère la demande justifiée, la commission compétente validera alors le report et refixera le match à une date de rattrapage prévue au calendrier général.

- Cette disposition n'est recevable que pour **une seule demande par club et par saison en championnat** (journées de coupes exclues).

Retrouvez dans le prochain PV CSS 24, toutes les demandes (manifestations clubs entre février et juin 2026), réceptionnées dans la période ouverte jusqu'au lundi 02 février inclus (Art 13), qui seront ainsi traitées par la CSS en vue de refixer les rencontres

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission des Compétitions Seniors du District Alsace sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours* à compter du lendemain de leur notification, par courrier officiel à l'adresse électronique : secretariat@alsace.fff.fr selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements du District Alsace.

* Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

Les Responsables des antennes 67 et 68 de la Commission,
Jean-Christophe Allard et Daniel Interling

Le Secrétaire de Séance,
Fabien Gensbittel